

**Ministère public contre Hissène HABRE****Audience n° 14 du 22 septembre 2015****I/ APERCU**

Après l'ouverture de l'audience, le président demande à l'huissier de rappeler le témoin Olivier Bercault à la barre. Ce dernier n'avait pas pu être interrogé par la défense pendant l'audience d'hier. A la fin de son interrogation, Bercault est remercié; et le second témoin Bandjim Bandoum est appelé à la barre pour faire sa déposition après la pause du matin.

**II/ L'AUDITION DES TEMOINS****A° LA SUITE DE L'AUDITION DE BERCAULT**

La défense l'a interpellé sur son parcours professionnel, avant de mettre l'accent sur la probable existence d'un lien relationnel entre lui et d'autres personnes. Aussi, du démantèlement de la chaîne de commandement.

**1°-Les liens du témoin avec Patrick Ball, Mohamad Hassan Abakar, Mike Dottridge et Rick Brody**

Lors de ces différents déplacements au Tchad, le témoin affirme avoir rencontré le président de la CNE et s'être entretenu avec lui plusieurs fois sur la question tchadienne. Mais, le rapport de la commission n'a été en aucun cas une source d'inspiration au sens strict. Il ne saurait soutenir qu'il entretient des relations étroites avec Abakar. Concernant Ball il a eu à le rencontrer à des conférences et que celui-ci fut intéressé par ses travaux au Darfour. Quant à Dottridge, il n'a jamais eu à travailler avec lui. Par rapport à Brody, le témoin déclare qu'il a été personnellement sollicité par ce dernier pour mener des investigations au Tchad. Ils ont eu à travailler pendant quinze ans. Il entretient ainsi avec lui des relations étroites au plan humain et professionnel. Cependant, la défense lui reproche les éloges qu'il a faits à l'endroit de HRW avant de traiter son roman de science fiction et de littérature propagandiste et hallucinant.

**2°-Le démantèlement de la chaîne de commandement**

Toujours selon la défense le témoin inspiré des travaux de la DDS a échoué dans sa tentative de démontrer la responsabilité personnelle de l'accusé. Ainsi il emprunte des canaux structurels, relationnels et psychanalytiques pour parvenir à ses fins. Suite à cela le témoin souligne qu'à travers ces recherches la chaîne de commandement s'expliquait par le décret de création de la DDS notamment en son article 1, par l'aspect ethnique (3000 gardes présidentiels étaient de la même ethnique que le président), et par la cohérence des différents témoignages. Par ailleurs la défense revenant sur le travail du témoin lui reproche de n'avoir pas recueilli les témoignages des anciens directeurs de la DDS comme Abacar Torgo, d'avoir établi des liens de sang entre le président Habré et Guihini Korè de manière gratuite et de négliger la valeur de l'article 2 du décret portant création de la DDS. Elle en déduit que le témoin n'a trouvé aucun acte dans les archives de la DDS faisant mention d'ordre donné par l'accusé pour arrêter, torturer et massacrer.

## **B°- L'AUDITION DU SECOND TEMOIN**

**NOM:** Bandjim

**PRENOM:** Bandoum

**AGE:** 62ans

**NATIONALITE:** tchadienne

**LIEU DE RESIDENCE:** Paris

**Liens avec les victimes ou l'accusé:** non

**Serment:** oui

### **1°) L'exposé du témoin**

Durant son exposé, il a fait ressortir deux principaux points à savoir son parcours et les raisons pour lesquelles il a accepté de témoigner.

#### **a) Les fonctions et les missions du témoin au Tchad**

Monsieur Bandjim a intégré la Gendarmerie en juin 1973. Après deux années de formation, il fut recruté comme instructeur de 1975 à 1977. En janvier 1978 suite au déclenchement des hostilités, il est allé en renfort aux forces nationales au nord du Tchad. Le témoin affirme avoir été fait prisonnier par les rebelles le 6 février 1978 et s'évada en janvier 1979. Il a par la suite rejoint le camp de la Gendarmerie où il a intégré la Brigade Spéciale d'Intervention Rapide (BSIR). Monsieur Bandjim officiait de décembre 1982 à septembre 1983 comme secrétaire du Lieutenant Kété où il était chargé de rédiger les PV d'audition, d'arrestation et de recensement des prisonniers. Il a été désigné par la suite pour négocier avec les rebelles du sud (les Codos) comme intermédiaire entre ces derniers et le gouvernement. La négociation a duré un mois (du 31 octobre 1983 au 30 novembre 1983) et a abouti à la signature des accords à Bodo (BODO 1). En avril 1984 la délégation est revenue à Ndjamena et a rédigé un rapport pour rendre compte au président Habré. D'avril 1984 à janvier 1985 il a été désigné pour aller faire un stage de désamorçage de bombes aux États-Unis. En mai 1985, monsieur Bandjim fut affecté à la DDS comme chef de service adjoint à la documentation. A cet effet, il secondait Issa Arwaï (chef de service à l'époque) pour tout ce qui était du recensement des prisonniers. Il établissait également des certificats de décès après que l'infirmier ait fait un rapport de décès. Aussi, il affirme avoir formé des agents de la sécurité fluviale. En décembre 1985, suite à la reprise de la rébellion des Codos, il fut désigné dans une autre délégation dirigée par le ministre de l'intérieur pour aller renégocier des accords avec les Codos (BODO 2).

Depuis leur retour de Bodo, le témoin précise qu'il n'a pas fonctionné de septembre 1987 à février 1989 pour cause de maladie. Il est arrêté et emprisonné du 3 mars 1989 au 6 septembre de la même année. A sa sortie il a été nommé par un nouveau décret à son ancien poste. En septembre 1989, il a intégré l'école de Melum en France et depuis lors il y vit avec sa famille.

#### **b) Les raisons du témoignage du témoin**

C'est une démarche personnelle du témoin car dit-il ce qu'il a vu et entendu a troublé sa conscience. Le témoin affirme qu'il le fait aussi pour sa famille. Sa femme a été interpellée à plusieurs reprises dans la rue et a fini par être blessée par balle. Suite à cela, son fils lui demanda s'il avait déjà tué quand il était à la DDS. Il lui répondit qu'il témoignerait lors d'un éventuel procès et « là il saura ».

## 2°) L'interrogatoire du témoin par le parquet et les parties civiles

Deux points majeurs ont été soulevés lors des débats.

### a) Le système répressif

Pour réprimer il fallait d'abord se renseigner, ensuite dresser des motifs d'arrestation et enfin procéder à la répression en tant que telle.

Pour ce qui est *du service de renseignement*. Le témoin en tant qu'ex-agent de la DDS a précisé que les renseignements étaient collectés par ce service, l'UNIR et les renseignements généraux. En effet, pour lui son travail à la direction d'exploitation consistait à archiver les procès verbaux d'audition et d'arrestation. C'est ainsi que, des fiches constituées en dossier étaient transférées de la BSIR à la DDS. Il rappelle que ce dernier, à l'époque Saleh Younous se levait chaque matin pour se rendre à la présidence afin de livrer les dossiers au président Habré. Même s'il fait remarquer qu'il n'est pas sur que le directeur ne le remettait pas à une autre personne. Par ailleurs, il existait un commissariat à la sécurité à l'UNIR, qui lui aussi établissait des fiches de renseignement sur des potentiels opposants du président. Ces fiches étaient ensuite retransmises à la DDS. Il souligne également que même les permanences de l'UNIR servaient parfois de centres de détention provisoires. Le témoin affirme que les fiches que recevait le chef de service de la DDS comportaient des annotations comme : E= exécuter et L= libérer. Etant le destinataire final de toutes ces fiches, il en déduit que Habré était renseigné sur tout. Il qualifie la DDS de « véritable toile d'araignée ». De même, les 3 décrets de sa nomination comme chef de service adjoint, chef de service sécurité et chef de service exploitation ont tous été signés par le président. En somme, il souligne qu'il n'y avait pas d'intermédiaire entre la DDS et le président.

*Les motifs d'arrestation* : concernant ce point, il fait remarquer que c'était des motifs politiques (personnes arrêtées car venant de la Libye par exemple) ou pour des infractions de droit commun. Le témoin affirme cela avec certitude, car ayant lui-même archivé de tels procès-verbaux d'arrestation.

*La répression proprement dite* : pour Bandjimi, la BSIR était le bras armé de la DDS. En effet, c'est elle qui procédait aux arrestations (parfois sur ordre des ministres de l'UNIR), aux tortures systématiques et à certaines exécutions sommaires etc. Sur la répression contre les CODOS, le témoin précise qu'ils ont été sévèrement réprimés. Par exemple, le massacre de la ferme de Déli où même des civiles auraient été tués ou encore la bataille de Bangaminia. Même s'il a noté que les CODOS ne disposaient pas d'armes lourdes. Cependant, il reconnaît qu'Habré avait au début une réelle volonté de pacifier le sud. Sur la répression des Hadjarai, le témoin estime qu'elle a débuté suite à la mort d'Idriss Miskine en 1984. D'ailleurs, une commission chargée de la répression contre les Hadjarai a été mise en place. Cette dernière produisait des fiches transmises ensuite à la DDS, laquelle devait plus tard faire parvenir au président. Ainsi, le témoin affirme avec certitude qu'il y avait la mention : « à son excellence monsieur le Président de la république » sur lesdites fiches. Dans cette commission il y avait entre autres responsables Mohamed Saker Bidon, Mahamad

Djibrine El Jonto. A son sens, la répression des Hadjarai fut générale (au Nord, au Sud comme à l'Est). Quant à leurs biens, ils étaient systématiquement récupérés par des agents de la DDS qui en faisaient la demande. Même à leur sortie de prison, il était impossible de réclamer les biens au risque de retourner en détention. Pour les Zhagawa, le témoin rappelle que la période de leur répression coïncidait avec sa propre détention. Ainsi, il a partagé sa cellule avec 50 à 60 Zhagawa. Certains étaient extraits nuitamment et ne réapparaissaient plus, probablement exécutés selon lui. Il fait remarquer aussi que le motif invoqué contre les Hadjarai était la trahison. Egalement, des officiers Zhagawa ont été arrêtés. Toutefois, le témoin a tenu à rappeler qu'il n'avait aucune liberté d'appréciation. Il a été contraint d'exécuter des ordres même si, il n'a pas eu à prêter serment à la DDS.

#### **b) La situation des prisonniers**

Lors de son interrogatoire le témoin affirme que la torture était systématique au cours des auditions aussi bien à la BSIR qu'à la DDS. Il dit que la torture était exécutée par les agents de la BSIR dans les locaux aménagés à cet effet. Mais, il prétend n'avoir jamais participé à des séances de torture. Le témoin rappelle les sortes de tortures notamment la méthode Arbatachar. Il dit que c'était un moyen pour obtenir des aveux. Et, elle a été à l'origine d'autres arrestations du fait de dénonciations et d'informations soutirées à la personne torturée.

Par ailleurs, Bandjim affirme que des exécutions sommaires étaient pratiquées fréquemment. En effet, il révèle que les détenus de la cellule C dénommée cellule spéciale y étaient souvent extraits pour être exécutés. Il a aussi déclaré que les prisonniers de guerre de 1983 ont été exécutés. Exemple, une femme dénommée Rose Lokissim, une combattante des CODOS a été arrêtée et a disparu par la suite. Il en déduit sûrement qu'elle a été exécutée puisqu'elle se trouvait dans la « cellule C » dans laquelle les détenus étaient « condamnés à mourir ».

Le témoin affirme que les conditions de détention étaient inhumaines. En effet, il y a séjourné à deux reprises (1987 et 1989) et déclare que la nourriture et les soins étaient insuffisants, les locaux insalubres, surpeuplés et inadaptés pour la détention (exemple la piscine). Il signale qu'il n'y avait pas de séparation entre les hommes et les femmes. Surtout, avec « la cellule C » destinée aux personnes considérées comme dangereuses. Les femmes détenues étaient soumises à des violences sexuelles telles que le viol. Elles étaient aussi déportées à Kalayta (où il dit être sûr de ses déclarations car ayant des preuves) et à Wadidoum (pour ce lieu ses informations sont basées sur des rumeurs). Au début, il y avait une séparation femmes et hommes car la « cellule E » était destinée aux femmes.

### **III/ LA GESTION DU TEMPS**

L'audience a commencé à 9h 12. Après l'interrogation de monsieur Bercault par la défense, la pause est intervenue à 10h 59. A la reprise à 11h 30, le témoin Bandjim Bandoum est appelé à la barre. La pause déjeuner est observée à 12h 50. L'après-midi, l'audience est reprise à 14h 34 et le parquet continuait son interrogatoire avec le témoin. La première session de l'après-midi a pris fin à 15h 50. La seconde session s'est étalée de 16h 08 à 17h33. Il faut remarquer pour ce jour, la cour a été ponctuelle surtout pour l'après-midi. Puisqu'à la reprise de l'audience elle n'a eu que 4 minutes de retard; et après la pause elle est arrivée 3 minutes après le temps indiqué.



*Attribution Policy: TrustAfrica should be acknowledged in all reproductions of this report and use of its contents. A statement similar to the following will be acceptable: “**The production of this report has been made possible by TrustAfrica.**”*